



Gestion de la tuberculose bovine le Blaireau a bon dos !

Saisie par la LPO, Humanité et Biodiversité, France Nature Environnement et l'ASPAS en septembre 2016 l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire alimentation, environnement, travail) vient, après trois années, de rendre son rapport sur le rôle des blaireaux dans la transmission de la tuberculose bovine, et sur les moyens de lutte. Les conclusions de cette expertise viennent confirmer qu'il est inutile d'abattre et de piéger des blaireaux dans les zones indemnes de tuberculose bovine, pratique qui a encore cours aujourd'hui.

Les associations tiennent en premier lieu à souligner que cette possibilité offerte aux ONG de saisir une Agence nationale d'expertise, en toute indépendance, fait honneur à la France et elles saluent le travail important conduit par les experts de l'ANSES. Elles considèrent que son avis, plein d'enseignement, peut réhabiliter le blaireau injustement massacré.

Stop à l'acharnement injustifié contre le blaireau

Comme le rappelle l'ANSES dans son préambule, le blaireau n'est que l'une des espèces sauvages susceptibles d'être infectées par la bactérie *Mycobacterium bovis*. D'autres espèces sauvages, dont le sanglier largement plus répandu, peuvent aussi porter la maladie.

Par cette saisine, les associations de protection de la nature ont voulu obtenir des éléments incontestables sur l'inutilité de l'élimination préventive des blaireaux et des autres espèces sauvages. Dans son avis, l'ANSES réitère clairement sa position déjà exprimée dans un rapport de 2011 : « *dans les zones indemnes de tuberculose, l'élimination préventive des blaireaux (et des autres espèces sauvages) ne peut en aucun cas être justifiée au motif de la lutte contre la tuberculose* ». Or, aujourd'hui encore, dans certains départements, le motif de la lutte contre la tuberculose est injustement utilisé pour justifier l'intensification de la chasse, du piégeage ou de l'archaïque déterrage des blaireaux.

Les associations en appellent donc au ministère de la Transition écologique pour que cette conclusion soit clairement rappelée d'une part aux préfets, pour qu'ils ne cèdent plus à cet argument émis dans les commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage, mais également aux chasseurs et piégeurs.

Les dépistages sur les bovins et les mesures de biosécurité doivent être poursuivis, voire renforcés.

Les associations rappellent que, si la faune sauvage, dont les blaireaux, peut véhiculer la maladie, au départ, ce sont les bovins qui ont contaminé les blaireaux et non l'inverse.

Pourtant, tout laisse à penser que le dépistage des élevages de plein air a été négligé du fait de l'obtention, par la France, du statut de pays officiellement indemne de tuberculose en 2001.



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
jeudi 3 octobre 2019

Nos associations estiment donc qu'il est important que les moyens de détection des foyers tuberculeux domestiques soient poursuivis, voire renforcés.

D'autre part, les mesures de biosécurité qui visent à limiter les contacts entre les bovins et la faune sauvage doivent être intensifiées. Dans ce domaine, les associations de protection de la nature, ayant d'excellentes connaissances sur le comportement de la faune sauvage, et en particulier du blaireau, sont de bons conseils pour les études de vulnérabilité au cas par cas dans les exploitations.



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



Plus d'informations :

[Lettre de saisine des ONG de septembre 2016](#)

[Avis publié par l'ANSES le 2 octobre 2019](#)

Contacts presse :

LPO : Yves VERILHAC - 06 76 65 61 10

H&B : Antoine CHARPENTIER - 06 08 77 57 81

FNE : Stéphanie MORELLE - 03 88 32 91 14

ASPAS : Marc GIRAUD - 06 07 74 99 05

LPO France

Siège social national LPO • Fonderies Royales • 8 rue du docteur Pujos • CS 90263 • 17305 ROCHEFORT CEDEX
Tél. 05 46 82 12 34 • Fax. 05 46 83 95 86 • www.lpo.fr • lpo@lpo.fr


BirdLife
INTERNATIONAL
LPO France Partenaire officiel